

## Signalisation des routes et des autoroutes.

Le ministre de l'intérieur et le ministre de l'équipement et du logement,

Vu la loi du 3 juillet 1934 sur la signalisation routière ;

Vu la loi du 12 juillet 1952 autorisant le Président de la République à ratifier le protocole relatif à la signalisation routière, signé à Genève le 19 septembre 1949 ;

Vu la loi n° 55-434 du 18 avril 1955 portant modification de la loi du 3 juillet 1934 sur la signalisation routière ;

Vu le code de la route, et notamment ses articles R. 5, R. 5-1, R. 9-1, R. 43 et R. 44 ;

Vu l'article 11 du décret n° 56-1425 du 27 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55-435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés du 17 octobre 1968 et du 23 juillet 1970,

## Arrêtent :

Art. 1<sup>er</sup>. — L'arrêté du 24 novembre 1967, modifié par arrêtés des 17 octobre 1968 et 23 juillet 1970, est modifié ou complété comme suit :

## A l'article 5 :

Au paragraphe 1<sup>o</sup>-a, « Signaux routiers d'indication », ajouter *in fine* :

« Signal C 51. — Annonce sur une route de l'accès à une autoroute sans péage.

« Signal C 52. — Annonce sur une route de l'accès à une autoroute à péage.

« Signal C 53. — Annonce sur une route de l'accès à une autoroute dont une seule direction est à péage.

« Les signaux C 51, C 52 et C 53 sont rectangulaires, à fond bleu. Les symboles et inscriptions se détachent en blanc sur le fond bleu. Ils comportent le symbole du signal C 207 entouré de son listel. »

Le texte du paragraphe 1<sup>o</sup>-b, « Signaux autoroutiers d'indication », est à remplacer par le suivant :

« Signal C 201. — Parc de stationnement.

« Signal C 206. — Signalisation des postes d'appel d'urgence.

« Signal C 207. — Début de section à statut autoroutier.

« Signal C 208. — Fin de section à statut autoroutier.

« Signal C 209. — Poste de ravitaillement en carburant.

« Signal C 210. — Restaurant.

« Signal C 211. — Hôtel ou motel.

« Signal C 212. — Débit de boissons ou cafétéria.

« Signal C 213. — Installations diverses.

« Signal C 250. — Annonce d'un poste de péage.

« Signal C 251. — Annonce sur autoroute du début d'une section à péage.

« Signal C 255. — Première annonce d'un croisement d'autoroutes.

« Les signaux C autoroutiers sont rectangulaires à fond bleu. Les symboles et les inscriptions se détachent en blanc sur le fond bleu ou en bleu sur un carré blanc. Sur le C 208, une bande oblique rouge barre le symbole.

« Les signaux C 209 peuvent, dans des conditions fixées par une instruction interministérielle prévue par l'article 1<sup>er</sup> de ce présent texte, être complétés par des indications relatives à la marque de carburant. »

Le texte du paragraphe 2<sup>o</sup>-b, « Signaux routiers indiquant la direction d'autoroutes », est à remplacer par le suivant :

« Signal D 11. — Présignalisation d'un carrefour routier avec indication de la direction d'une autoroute.

« Signal D 12. — Signalisation avancée d'un carrefour routier important.

« Signaux D 13, D 13 bis et D 14. — Jalonnement vers une entrée d'autoroute.

« Signal D 15. — Confirmation sur route de directions routière et autoroutière.

« Sur ces signaux rectangulaires ou terminés en forme de flèche les indications de direction relatives aux autoroutes figurent en blanc sur fond bleu tandis que les éventuelles directions routières figurent en bleu foncé sur fond crème. Le symbole C 207 entouré de son listel figure sur ces signaux. »

Le texte du paragraphe 2<sup>o</sup> C « Signaux implantés sur autoroute » est remplacé par le suivant :

« Signal D 211 b 1. — Présignalisation de sortie courante.

« Signal D 211 b 2. — Présignalisation de sortie courante ou d'une sortie d'autoroute urbaine.

« Signaux D 212 a 1 et D 212 a 2. — Présignalisation de sortie principale à larges caractéristiques géométriques.

« Signaux D 212 b 1 et D 212 b 2. — Présignalisation de sortie principale à caractéristiques géométriques réduites.

« Signaux D 213 a 1 et D 213 a 2. — Présignalisation d'une bifurcation à larges caractéristiques géométriques.

« Signal D 213 ab 1. — Présignalisation de directions autoroutières sur bretelles ayant statut autoroutier.

« Signaux D 213 b 1 et D 213 b 2. — Présignalisation d'une bifurcation à caractéristiques géométriques réduites.

« Signal D 221 b 2 (signal D 222 b 2). — Signalisation avancée de sortie courante. Lorsque la sortie est principale et à caractéristiques géométriques réduites ce signal porte le numéro D 222 b 2.

« Signal D 222 a 2. — Signalisation avancée de sortie principale à larges caractéristiques géométriques.

« Signal D 223 a 2. — Signalisation avancée d'une bifurcation à larges caractéristiques géométriques.

« Signal D 223 b 2. — Signalisation avancée de bifurcation à caractéristiques géométriques réduites.

« Signaux D 230 ab 1, D 230 ab 1 bis, D 230 ab 2 et D 230 ab 2 bis. — Signalisation de direction vers la sortie.

« Signaux D 233 ab 1, D 233 ab 1 bis, D 233 ab 2 et D 233 ab 2 bis. — Signalisation de position indiquant une direction autoroutière à une sortie ou à une bifurcation.

« Signaux D 240 ab 1 et D 240 ab 2. — Confirmation de direction.

« Sur ces signaux rectangulaires ou terminés en forme de flèches les indications figurent en blanc sur fond bleu sauf sur les signaux des groupes D 221, D 222 et D 230 où les indications correspondant à la sortie, et celles-là seulement, figurent en bleu foncé sur fond crème. »

## A l'article 7 :

Après le texte du 1<sup>o</sup> « Feux alternatifs réglementant la circulation », ajouter : « 1<sup>o</sup> bis Feux d'exploitation par voie. »

« Lorsqu'au-dessus de voies matérialisées par des marques longitudinales, d'une chaussée à sens unique ou d'une route à double sens de circulation à plus de deux voies, il est placé des feux verts ayant la forme d'une flèche dont la pointe est dirigée vers le bas, ou rouges en forme de croix de Saint-André, le feu rouge signifie l'interdiction d'emprunter la voie au-dessus de laquelle il se trouve et le feu vert signifie l'autorisation de l'emprunter.

« Lorsque ces feux sont disposés l'un au-dessous de l'autre la croix de Saint-André rouge est placée au-dessus.

« Lorsque ces feux sont disposés l'un à côté de l'autre, la croix de Saint-André rouge est placée à gauche. »

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 mars 1971.

Le ministre de l'équipement et du logement,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur des routes et de la circulation routière,  
GILBERT DREYFUS.

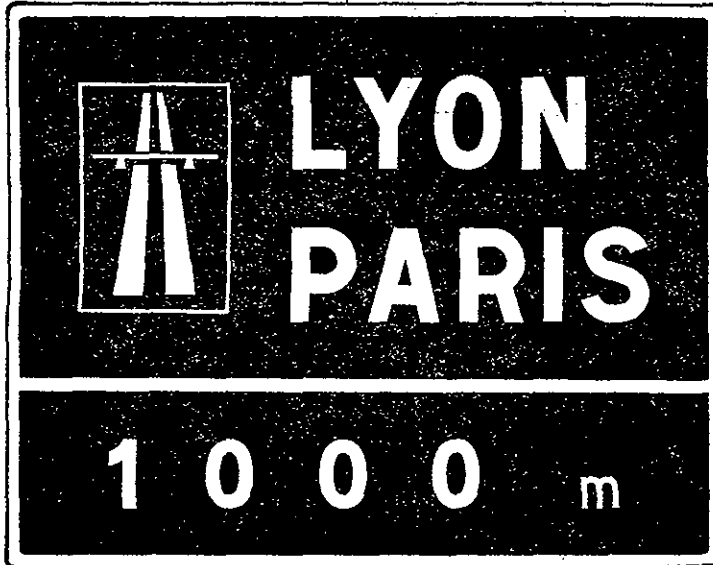
Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de la police nationale,  
JEAN DOURS.

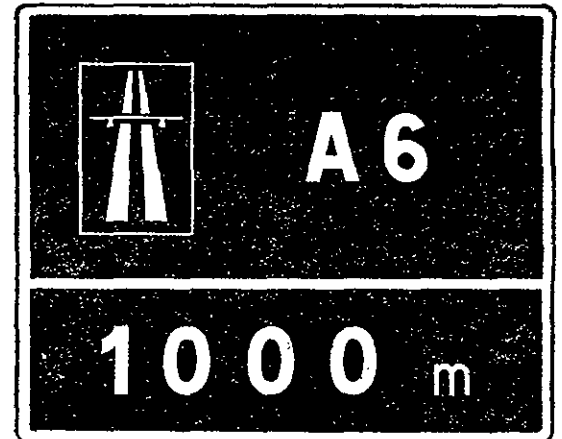
## ANNEXE

## Schémas des signaux.

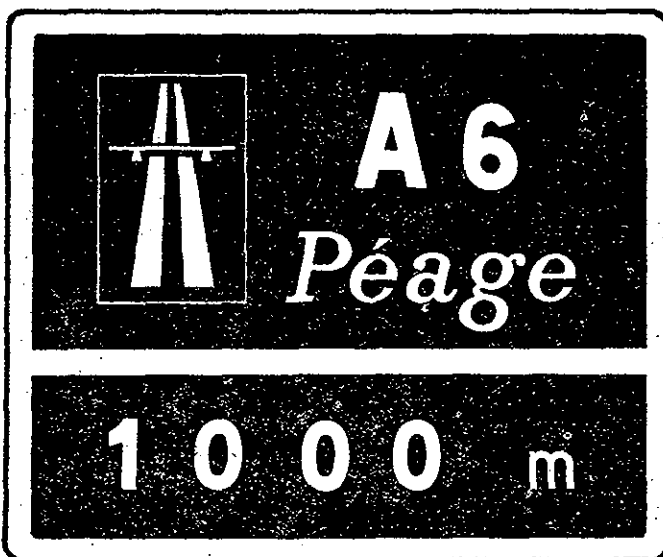


Signal C 51. Annonce sur une route de l'accès à une autoroute sans péage.

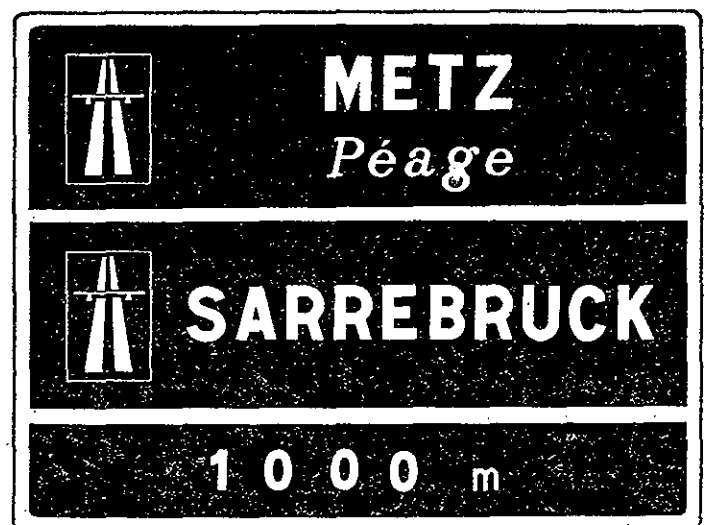
*Exemple 1.*



Signal C 51. — *Exemple 2.*



Signal C 52. Annonce sur une route de l'accès à une autoroute à péage.

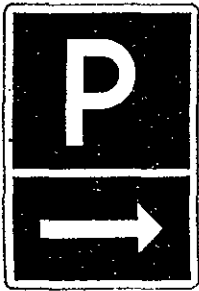


Signal C 53. Annonce sur une route de l'accès à une autoroute dont une seule direction est à péage.

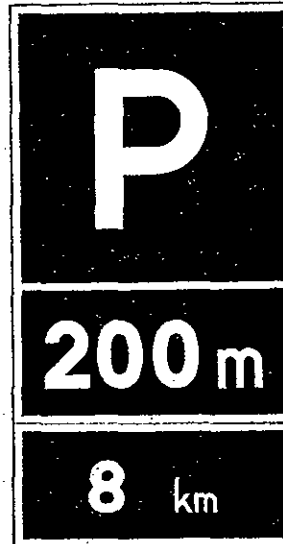
Couleurs des signaux C 51, C 52, C 53.

Fond : bleu.

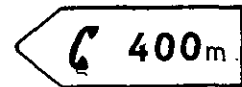
Symboles, inscriptions et listel : blanc.



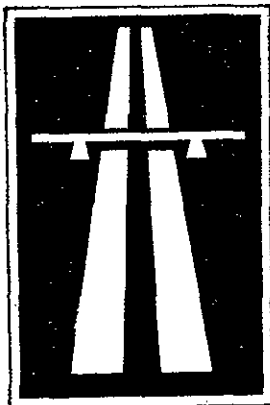
**Signal C 201 Parc de stationnement.**  
 Fond : bleu.  
 Inscriptions, flèche et listel : blanc.  
 Exemple 1.



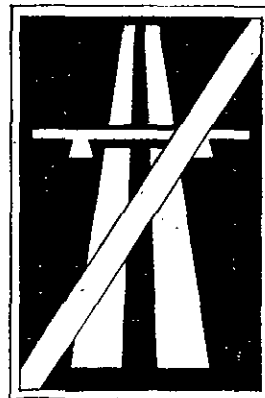
**Signal C 201.**  
 Exemple 2.



**Signal C 206 Signalisation des postes d'appel d'urgence.**  
 Fond : crème.  
 Symbole, inscriptions et listel : bleu foncé.



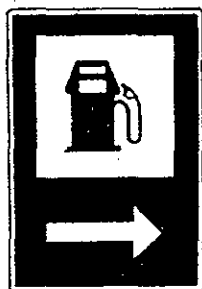
**Signal C 207 Début de section à statut autoroutier.**  
 Fond : bleu.  
 Symbole et listel : blanc.



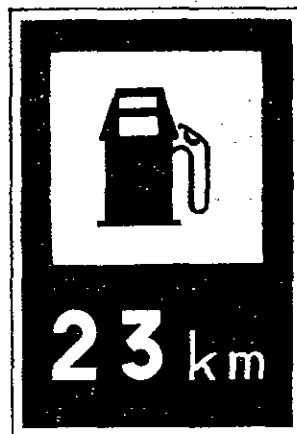
**Signal C 208 Fin de section à statut autoroutier.**  
 Fond : bleu.  
 Symbole et listel : blanc.  
 Bande transversale : rouge.



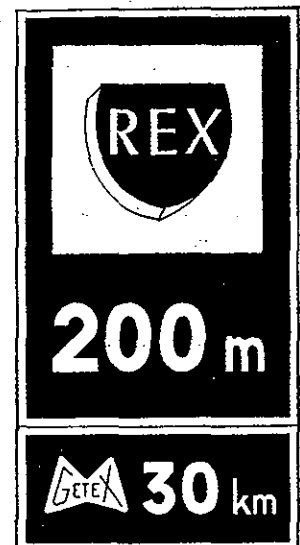
**Panonceau éventuel de distance.**  
 Fond : bleu.  
 Inscriptions et listel : blanc.



**Signal C 209 Poste de ravitaillement en carburant.**  
 Exemple 1.  
 Fond et symbole : bleu.  
 Fond du symbole, flèche et listel : blanc.



**Signal C 209.**  
 Exemple 2.  
 Fond et symbole : bleu.  
 Fond du symbole, inscriptions et listel : blanc.



**Signal C 209.**  
 Exemple 3.  
 Symboles : aux couleurs des marques.  
 Fond : bleu.  
 Fond du symbole supérieur, inscriptions et listel : blanc.



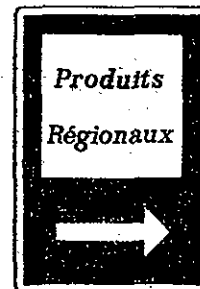
Signal C 210  
Restaurant.  
Exemple 1.



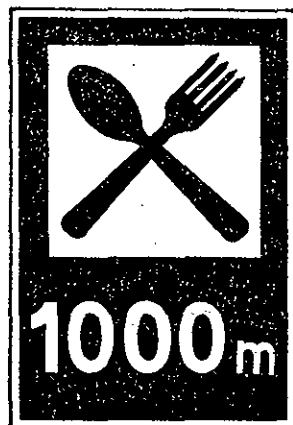
Signal C 211  
Hôtel ou motel.  
Exemple 1.



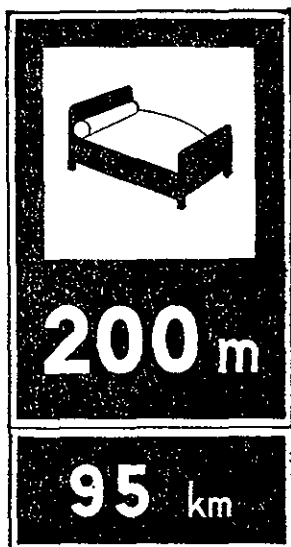
Signal C 212  
Débit de boissons  
ou cafétéria.  
Exemple 1.



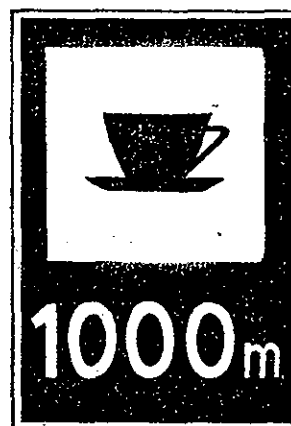
Signal C 213  
Installations diverses.  
Exemple 1.



Signal C 210  
Exemple 2.



Signal C 211  
Exemple 2.



Signal C 212  
Exemple 2.



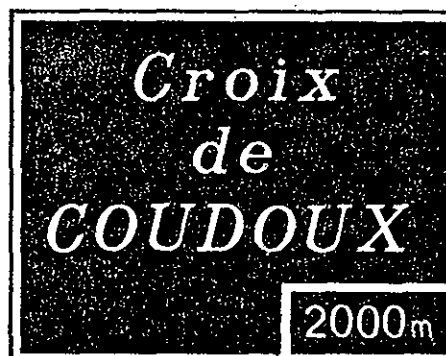
Signal C 213  
Exemple 2.



Signal C 250 Annonce d'un poste de péage.



Signal C 251 Annonce sur autoroute du début d'une section à péage.

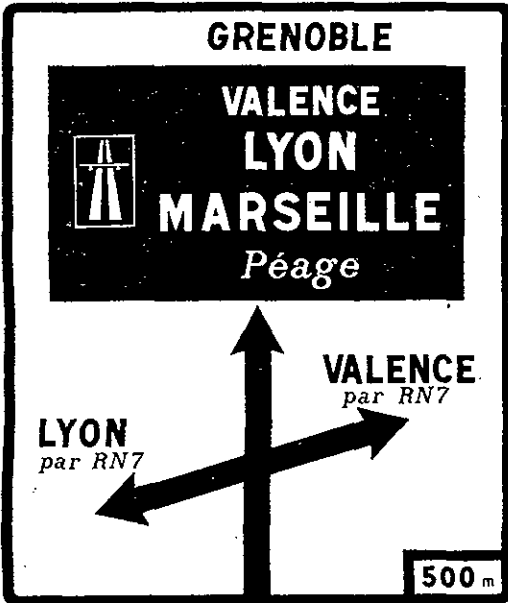


Signal C 255 Première annonce d'un croisement d'autoroutes.

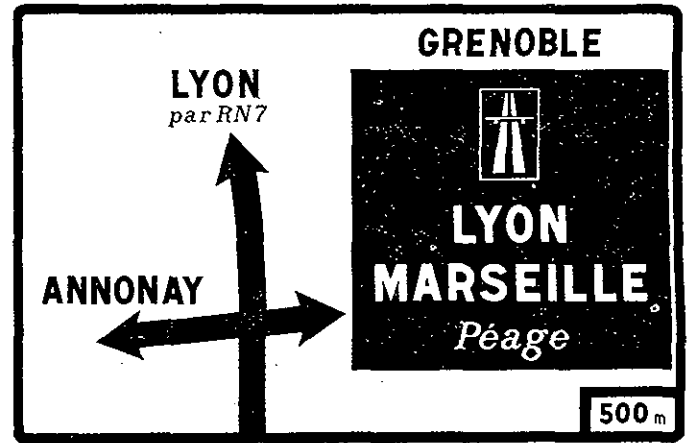
Couleurs des signaux C 210, C 211, C 212, C 213, C 250, C 251, C 255.

Fond et symbole : bleu.

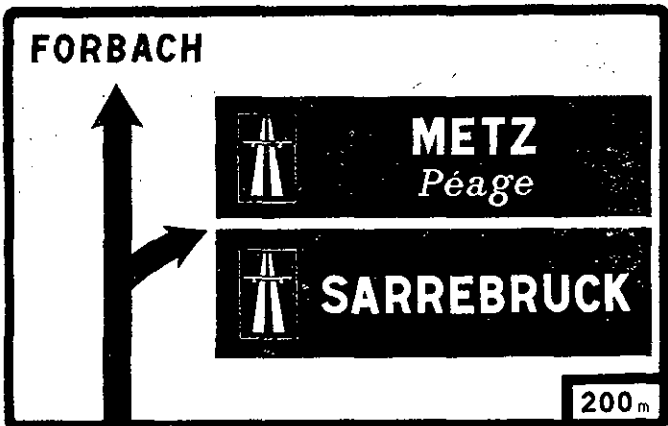
Fond du symbole, inscriptions, flèche et listel : blanc.



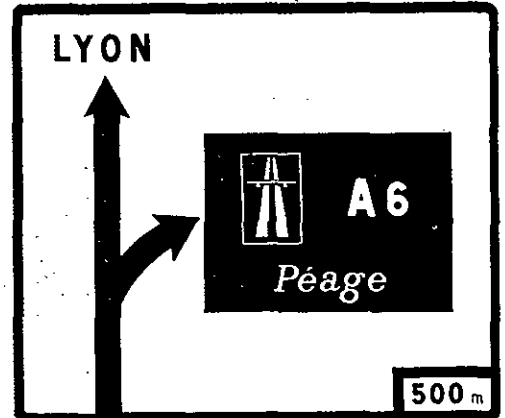
Signal D 11 Présignalisation d'un carrefour routier avec indication de la direction d'une autoroute.  
Exemple 1.



Signal D 11. — Exemple 2.



Signal D 11. — Exemple 3.



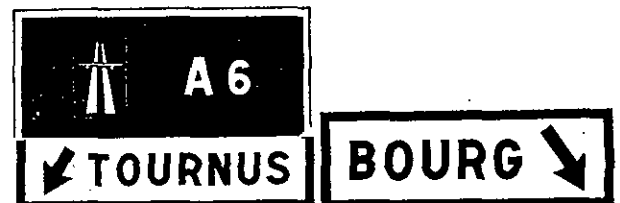
Signal D 11. — Exemple 4



Signal D 12 Signalisation avancée d'un carrefour routier important.  
Exemple 1.

Couleurs du signal D 11.

- Partie relative à la route :
  - Fond : crème.
  - Inscriptions, flèches et listel : bleu foncé.
- Partie relative à l'autoroute :
  - Fond : bleu.
  - Inscriptions et symbole : blanc.



Signal D 12. — Exemple 2.

Couleurs du signal D 12.

- Partie relative à la route :
  - Fond : crème.
  - Inscriptions, flèches et listel : bleu foncé.
- Partie relative à l'autoroute :
  - Fond : bleu.
  - Inscriptions, symbole et listel : blanc.



Signal D 13 Jalonement vers une entrée d'autoroute.  
*Exemple 1.*



Signal D 13. — *Exemple 2.*



Signal D 13 bis Jalonement vers une entrée d'autoroute.



Signal D 14 Jalonement vers une entrée d'autoroute.  
*Exemple 1.*

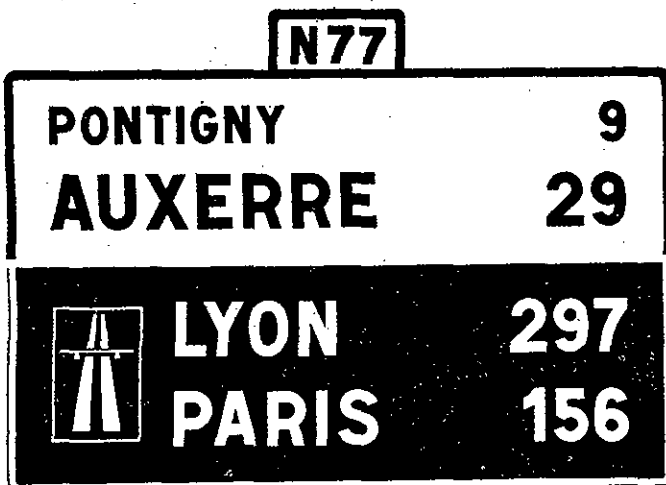


Signal D 14. — *Exemple 2.*

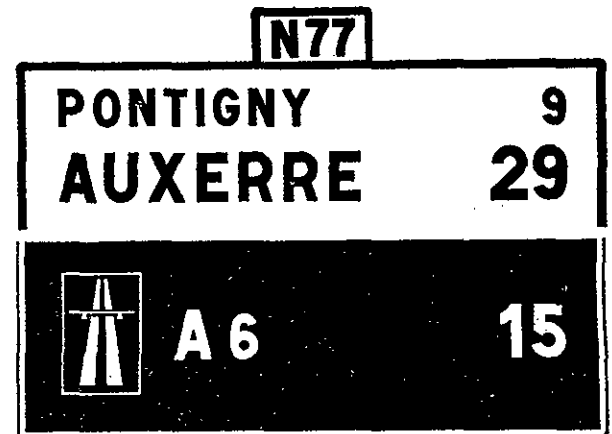
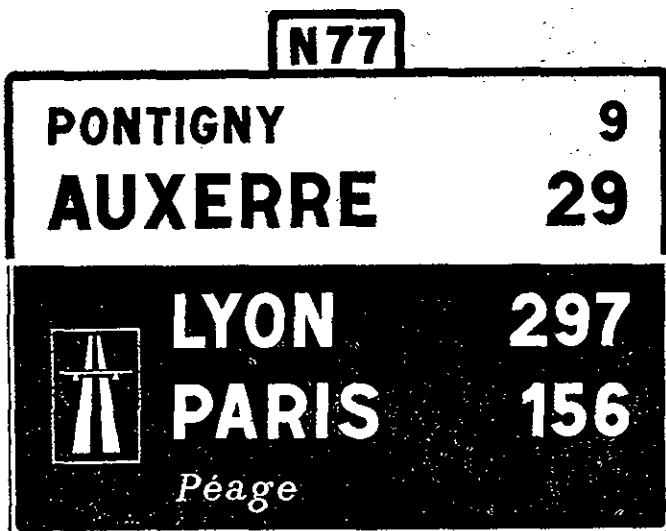
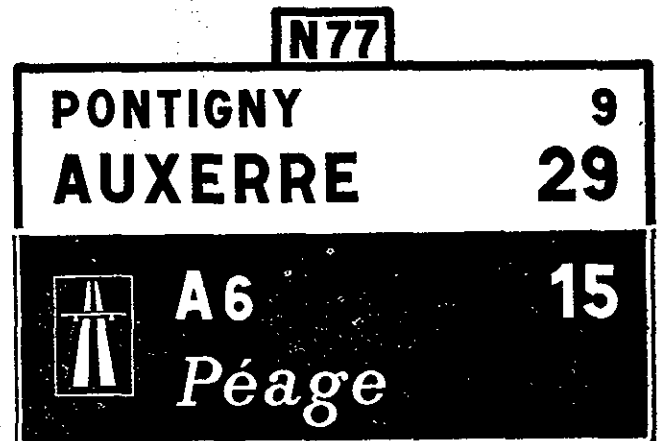
Couleurs des signaux D 13, D 13 bis, D 14.

Fond: bleu.

Symbole, inscriptions et listel: blanc.



Signal D 15. Confirmation sur route de directions routière et autoroutière.

*Exemple 1.*Signal D 15. — *Exemple 2.*Signal D 15. — *Exemple 3.*Signal D 15. — *Exemple 4.*

## Couleurs du signal D 15.

*Partie relative à la route :*

Fond : crème.

Inscriptions et listel : bleu foncé.

Cartouche : les teintes sont différentes suivant la nature de la voie.

*Partie relative à l'autoroute :*

Fond : bleu.

Symbole, inscriptions et listel : blanc.



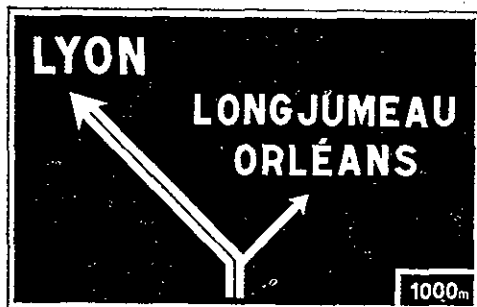
Signal D 211 b 1 Présignalisation de sortie courante.



Signal D 211 b 2 Présignalisation de sortie courante.



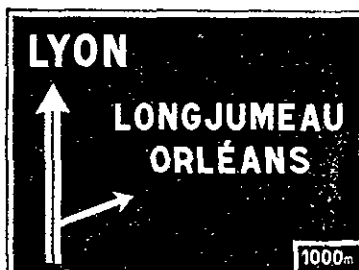
Signal D 211 b 2 Présignalisation de sortie d'autoroute urbaine.



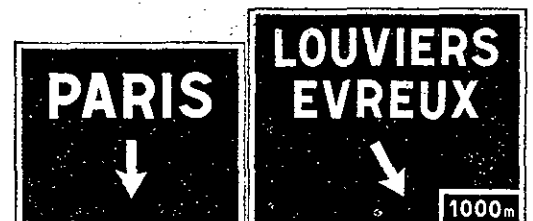
Signal D 212 a 1 Présignalisation de sortie principale à larges caractéristiques géométriques.



Signal D 212 a 2 Présignalisation de sortie principale à larges caractéristiques géométriques.



Signal D 212 b 1 Présignalisation de sortie principale à caractéristiques géométriques réduites.



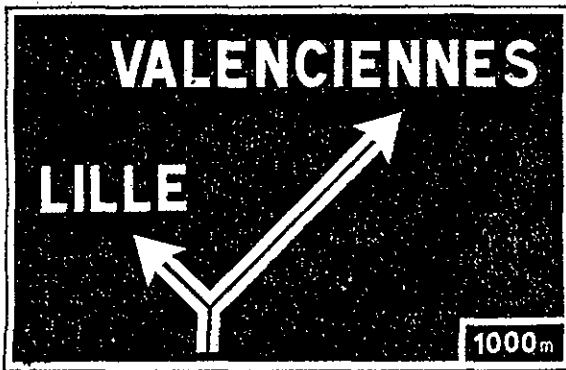
Signal D 212 b 2 Présignalisation de sortie principale à caractéristiques géométriques réduites.

Couleurs des signaux D 211 b 1, D 211 b 2, D 212 a 1, D 212 a 2, D 212 b 1, D 212 b 2.

Fond: bleu.

Inscriptions, flèches et listel: blanc.

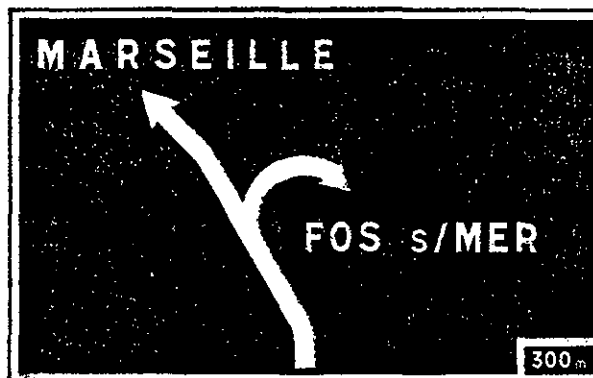




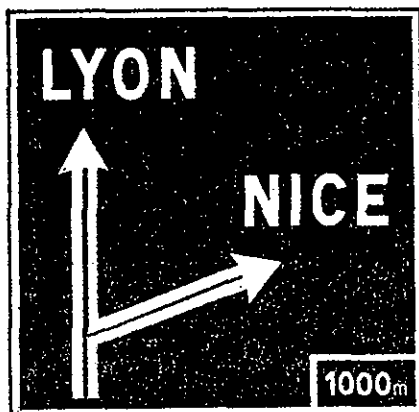
Signal D 213 a 1 Présignalisation d'une bifurcation à larges caractéristiques géométriques.



Signal D 213 a 2 Présignalisation d'une bifurcation à larges caractéristiques géométriques.



Signal D 213 ab 1 Présignalisation de directions autoroutières sur bretelle ayant statut autoroutier.



Signal D 213 b 1 Présignalisation d'une bifurcation à caractéristiques géométriques réduites.

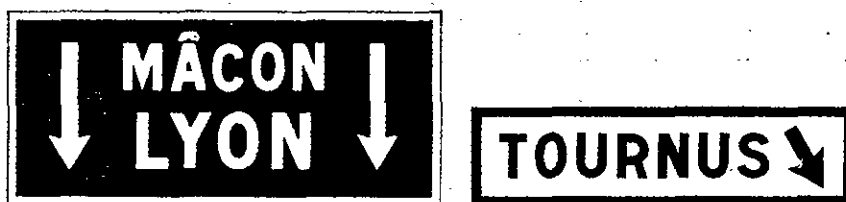


Signal D 213 b 2 Présignalisation d'une bifurcation à caractéristiques géométriques réduites.

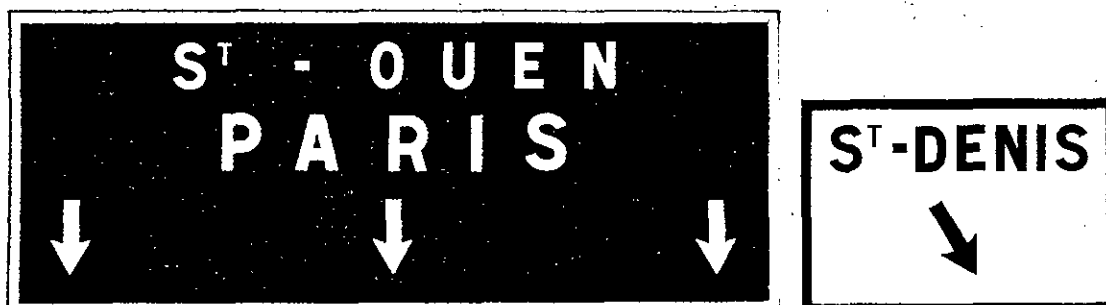
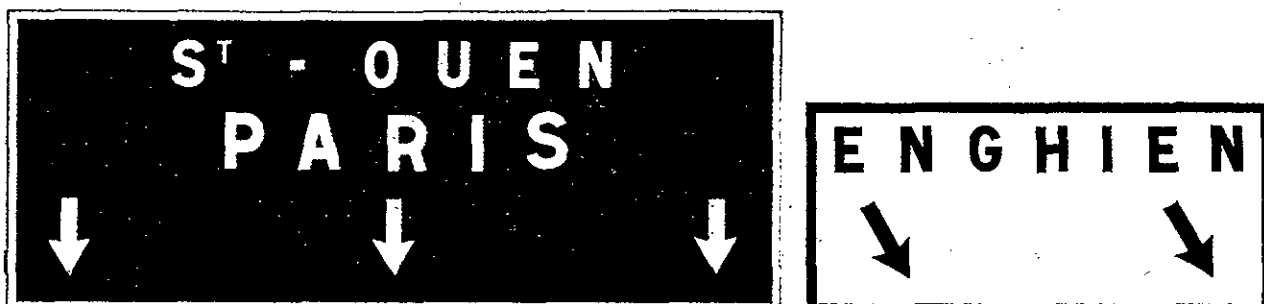
Couleurs des signaux D 213 a 1, D 213 a 2, D 213 ab 1, D 213 b 1, D 213 b 2.

Fond : bleu.

Inscriptions, flèches et listel : blanc.



Signal D 221 b 2. Signalisation avancée de sortie courante.

*Exemple 1.*Signal D 221 b 2. — *Exemple 2.*Signal D 221 b 2. — *Exemple 3.*

Signal D 222 a 2 Signalisation avancée de sortie principale à larges caractéristiques géométriques.

## Couleurs des signaux D 221 b 2, D 222 a 2.

## Partie relative à la route :

Fond : crème.

Inscriptions, flèches et listel : bleu foncé.

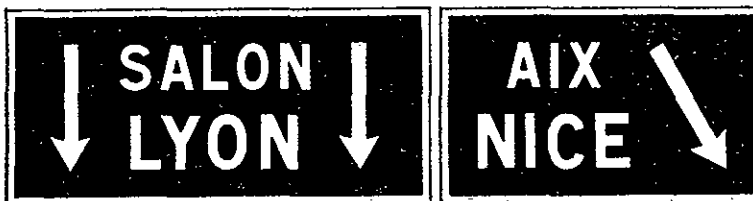
## Partie relative à l'autoroute :

Fond : bleu.

Inscriptions, flèches et listel : blanc.

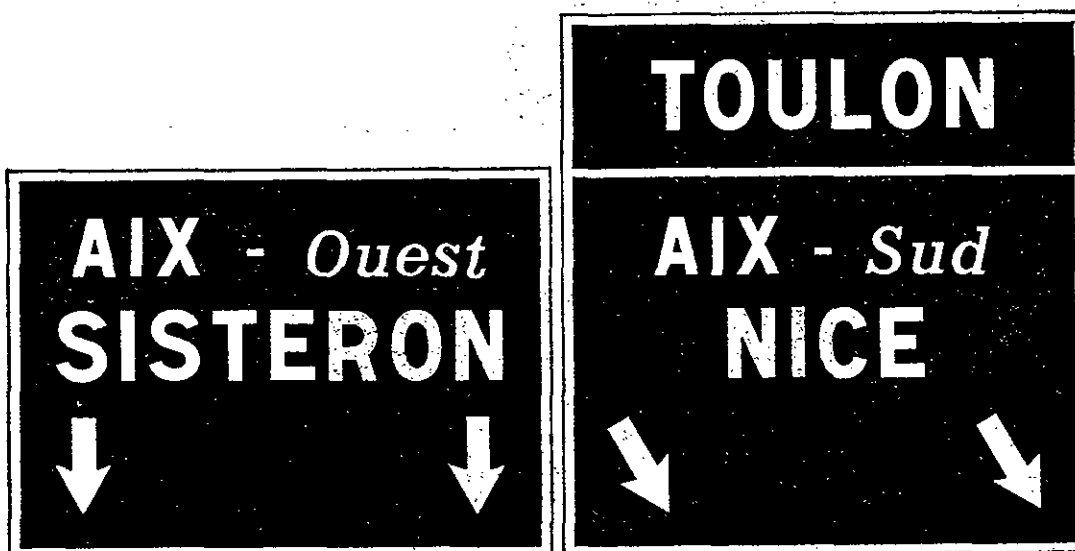


Signal D 223 a 2 Signalisation avancée d'une bifurcation à larges caractéristiques géométriques.



Signal D 223 b 2 Signalisation avancée de bifurcation à caractéristiques géométriques réduites.

Exemple 1.



Signal D 223 b 2. — Exemple 2.

Couleurs des signaux D 223 a 2, D 223 b 2.

Fond : bleu.

Inscriptions, flèches et listel : blanc.



Signal D 230 ab 1 Signalisation de direction vers la sortie.



Signal D 230 ab 1 bis Signalisation de direction vers la sortie avec indication de distance (cas exceptionnel).



Signal D 230 ab 2 Signalisation de direction vers la sortie sur potence ou portique.

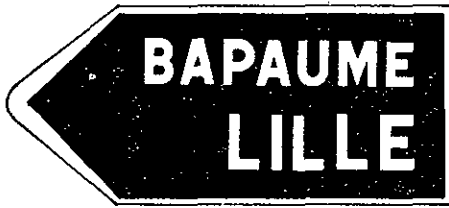


Signal D 230 ab 2 bis Signalisation de direction vers la sortie sur potence ou portique avec indication de distance (cas exceptionnel).

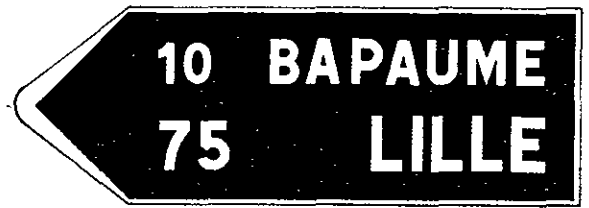
Couleurs des signaux D 230 ab 1, D 230 ab 1 bis, D 230 ab 2, D 230 ab 2 bis.

Fond : crème.

Inscriptions, flèches et listel : bleu foncé.



Signal D 233 ab 1 Signalisation de position indiquant une direction autoroutière à une sortie ou à une bifurcation.

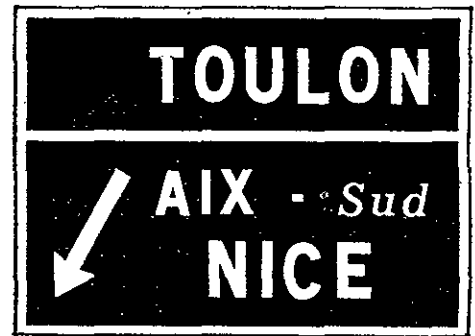


Signal D 233 ab 1 bis Signalisation de position indiquant une direction autoroutière à une sortie ou à une bifurcation.



Signal D 233 ab 2 Signalisation indiquant une direction autoroutière à une sortie ou à une bifurcation.

Exemple 1.



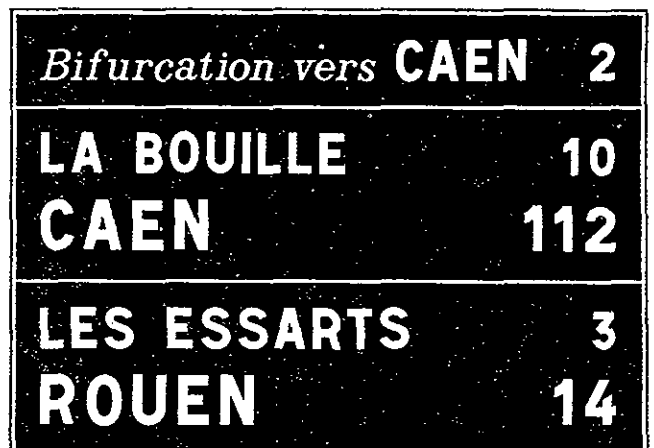
Signal D 233 ab 2. — Exemple 2.



Signal D 233 ab 2 bis Signalisation de position à une sortie ou à une bifurcation indiquant une direction autoroutière.



Signal D 240 ab 1 Confirmation de direction.  
Exemple 1.



Signal D 240 ab 1. — Exemple 2.



Signal D 240 ab 1. — Exemple 3.

Signal D 240 ab 2. — Confirmation de direction.

Ce signal placé sur portique, potence ou ouvrage d'art est analogue au signal D 240 a b 1.

Couleurs des signaux D 233 ab 1, D 233 ab 1 bis, D 233 ab 2, D 233 ab 2 bis, D. 240 ab 1, D 240 ab 2.

Fond : bleu.

Inscriptions, flèches et listel : blanc.